

## **Délibération du conseil municipal autorisant le remboursement des frais de formation et de déplacements des bibliothécaires bénévoles (volontaires)**

Le conseil municipal,

Considérant l'existence d'une bibliothèque municipale créée par délibération en date du XYZ,

Considérant l'existence d'un règlement intérieur de ce service, adopté par délibération en date du XYZ,

Déclare que les bénévoles sont appelés à gérer ce service et à appliquer le règlement intérieur et donne mandat au maire d'en dresser la liste en tant que besoin,

Décide de prendre en charge les frais liés aux formations et aux déplacements de ces personnes bénévoles lorsqu'ils sont engagés au service de la bibliothèque. Les frais de déplacement seront remboursés selon les règles applicables aux agents de la fonction publique, et notamment au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 afin de prendre en compte les modifications survenues pour la fonction publique d'Etat.